



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, France Lavertu, directrice générale et greffière-trésorière

Que lors de la séance tenue le 3 avril dernier, le conseil de la municipalité de Saint-Claude, a adopté le « **règlement no 2023-336 relatif à la démolition d'immeuble.**»

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2023-336 est entré en vigueur le 20 juin 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 7 juin 2023 ;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-336 au bureau de la municipalité de Saint-Claude, situé au 295, route de l'église, Saint-Claude durant les heures régulières d'ouverture.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2023-336 sur le site internet de la municipalité au :

www.municipalite.st-claude.ca/documents/#reglements

DONNÉ À Saint-Claude, ce 3 juillet 2023.

France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, France Lavertu, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : Bureau, bureau de poste et bibliothèque Irène-Duclos et publier dans l'info municipal de juillet 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3 juillet 2023.

France Lavertu
Directrice générale
Greffière-trésorière